

**Compte-rendu du conseil municipal du 27 Septembre 2016**

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 27 septembre 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal		X	Monique GAULT
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Jacques MARTINET
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie		X	Prosper MOUAK

*Madame Brigitte ROCHE et Monsieur Jérôme RICHARD sont désignés secrétaires de séance.*

*Monsieur le Maire souhaite faire un historique sur l'inondation du Centre des Chênes situé : 1320 rue de Champbourdon à Saint Denis en Val.*

**Fin mai / 1<sup>er</sup> juin** : inondation du centre des Chênes sur 3 à 5 cm d'eau

**2 juin 2016** : nettoyage des locaux

**3 juin matin** : désinfection des sols par une entreprise et l'AM, remise en place

**6 juin 2016** : ouverture du MA et du centre de Loisirs

**21 juin 2016** : 1<sup>ère</sup> expertise – très peu de dommages apparents (que du sol qui se décollait).

**Début juillet** : des moisissures sont apparues dans des zones non ventilées.

**12 juillet** : courrier de la commune sollicitant une contre-expertise compte tenu de l'apparition de ces moisissures

**26 juillet 2016** : visite de la PMI suite aux inondations (on a montré les zones où les moisissures étaient apparues et qui avaient été lessivées) = pas d'observations particulières quant aux moisissures.

Fin juillet : fermeture annuelle du MA

**29 août 2016 (à la réouverture du MA)** : de nouvelles moisissures sont apparues notamment sur des cloisons = lessivage à la javel afin de tuer le champignon + contact de l'ARS

**5 septembre 2016** : l'ARS conseille de prendre l'attache d'une conseillère médicale en environnement intérieur

**6 septembre** : contact téléphonique avec conseillère médicale et prise de RDV le 12 septembre. La commande qui lui est formulée est de procéder à des analyses d'hygrométrie et de prélèvements sur les moisissures.

**12 septembre** : Venue de la conseillère médicale. Elle préconise d'installer des déshumidificateurs, de jeter potentiellement tout ce qui peut être contaminés et qui a été au contact des moisissures (livres, jouets en bois, jeux de société, papiers, gommettes, mouchoirs...), de nettoyer le linge et de les ranger dans des boîtes fermées.

**13 septembre** : des déshumidificateurs sont installés (16) et le personnel communal a jeté ce qui devait être jeté – En une journée, l'humidité du bâtiment baisse de 7 %

**Samedi 17 septembre à 15h26** : rapport d'analyse transmis par mail en mairie, à M. le Maire, Monique GAULT, Audrey et Katia avec préconisation d'isoler les enfants de la pièce contaminée.

**Dimanche 18 septembre** : Déménagement du service dans une salle plus saine, nettoyage et désinfection du mobilier par 2 agents afin de pouvoir accueillir dès le lundi 19 septembre les enfants + appel aux parents et à l'équipe du MA

**Lundi 20 septembre** : droit de retrait invoqué par l'équipe

**Lundi 20 septembre à 14 heures** : les préventeurs sont venus afin de rassurer l'équipe + médecin préventeur contacté afin de connaître quels pouvaient être les symptômes liés aux moisissures.

**Mardi 20 septembre** : contre-expertise pour que l'expert puisse constater les dégâts sur les placo - 20 autres déshumidificateurs sont aussi installés et recherche de bâtiments modulaires afin d'y installer le MA pdt la durée des travaux - contact aussi du gestionnaire sinistre afin de lui faire comprendre que le bâtiment est impropre à sa destination

**Jeudi 22 septembre** : venue de l'entreprise sur place afin de chiffrer les travaux à effectuer et réception devis du bâtiment modulaire

**Vendredi 23 septembre** : réception du devis de l'entreprise et commande signée pour le bâtiment modulaire

**Lundi 26 septembre et mardi 27 septembre** : validation des aspects techniques quant à l'installation des modulaires le mardi 27 septembre

**Mercredi 28 septembre** : contre-expertise à nouveau (avec validation du devis) et fermeture du MA et déménagement du MA dans les bâtiments modulaires

**Jeudi 29 septembre** : début des travaux jusqu'au 4 novembre avec un phasage (MA en priorité puis salles du réfectoire et pour en finir l'ALSH)

**Avant la réinstallation :**

- Visite PMI
- Visite de la conseillère médicale
- Afin d'avoir l'autorisation de réouverture

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Prend acte des décisions n° 2016.D.007, n° 2016.D.008, n° 2016.D.009, n° 2016.D.010, n°2016.D.011, n° 2016.D.012, n° 2016.D.013, n° 2016.D.014, n° 2016.D.015, n° 2016.D.016 et n°2016.D.017 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2016.D.007 du 05.07.2016 :

Vu l'offre proposée par l'entreprise BARCO Étanchéité,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 14 juin 2016,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure avec l'entreprise BARCO Étanchéité – dont le siège social est situé ZAC des Chatelliers Nord - 740, rue Léonard de Vinci – 45400 SEMOY, le marché de réfection de la toiture terrasse – Espace culturel – Lot n°1.**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 18 039.80 € HT, soit 21 647.76 € TTC.

**Article 3 :** Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », fonction 30 « Culture – Services communs ».

2/ Décision n° 2016.D.008 du 05.07.2016 :

Vu l'offre proposée par l'entreprise CENTRAL BAT,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 14 juin 2016,

Article 1<sup>er</sup> : **De conclure avec l'entreprise CENTRAL BAT – dont le siège social est situé 2, impasse Casimir Lecomte – 18100 VIERZON, le marché de réfection d'un pan de la toiture du gymnase n°1 – Village sportif – Lot n°2.**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 42 830.47 € HT, soit 51 396.57 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », fonction 411 « Sports – Salles de sports, gymnases ».

3/ Décision n° 2016.D.009 du 05.07.2016 :

Vu l'offre proposée par l'entreprise CENTRAL BAT,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 14 juin 2016,

Article 1<sup>er</sup> : **De conclure avec l'entreprise CENTRAL BAT – dont le siège social est situé 2, impasse Casimir Lecomte – 18100 VIERZON, le marché de réfection d'une gouttière au gymnase n°2 – Village sportif – Lot n°3.**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 848.60 € HT, soit 4 618.32 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », fonction 411 « Sports – Salles de sports, gymnases ».

4/ Décision n° 2016.D.010 du 07.07.2016 :

Vu la décision du Maire n° 2014. D.018 en date du 21.07.2014,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la nouvelle offre proposée par la société "Cars DUNOIS", sise Z.A Archimède. Rue Blaise Pascal – 45800 Saint Jean de Bray,

Considérant que 2 autocars sont suffisants pour effectuer les mercredis, en période scolaire, le ramassage des enfants inscrits au centre de loisirs dans les écoles de St Denis en Val afin de les emmener au centre d'animation des Chênes dès la rentrée scolaire de septembre 2016,

Article 1<sup>er</sup> : **De signer un avenant au contrat avec la société des cars Dunois à compter du 01/09/2016 pour une durée d'un an. Le prix par car et par date est de 80.50 € T.T.C soit 161.00 € T.T.C par mercredi. Ce montant correspond au ramassage des animateurs au centre de loisirs des Chênes ainsi qu'au ramassage des enfants dans les 4 écoles de St Denis en Val par 2 autocars. L'heure supplémentaire est facturée 45 € T.T.C par heure au-delà d'un retour à 12h30 au centre d'animation des Chênes. Toute annulation de car sur le lieu de départ donnera lieu à une facturation forfaitaire de 15 € T.T.C.**

Article 2 : La facturation mensuelle sera adressée à la mairie de St Denis en Val. Le paiement s'effectuera à la fin de chaque mois.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6247 "Transport collectif" Fonction "4220"

5/ Décision n° 2016.D.011 du 08.07.2016 :

Vu l'offre proposée par la société EXEAU TP,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 22 juin 2016,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure avec la société EXEAU TP – dont le siège social est situé au Bois Chesneau – 45460 BOUZY-LA-FORÊT, le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable – Lot n°1.**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 59 985.00 € HT, soit 71 982.00 € TTC.

**Article 3 :** Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** DIT que les dépenses correspondantes seront imputées d'une part sur le budget communal à l'article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau », et d'autre part sur le budget de l'eau potable à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

6/ Décision n° 2016.D.012 du 08.07.2016 :

Vu l'offre proposée par la société EXEAU TP,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 22 juin 2016,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure avec la société EXEAU TP – dont le siège social est situé au Bois Chesneau – 45460 BOUZY-LA-FORÊT, le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable – Lot n°2.**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 22 337.50 € HT, soit 26 805.00 € TTC.

**Article 3 :** Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** DIT que les dépenses correspondantes seront imputées d'une part sur le budget communal à l'article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau », et d'autre part sur le budget de l'eau potable à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

7/ Décision n° 2016.D.013 du 08.07.2016 :

Vu l'offre proposée par la société YOU SAUVETRE TP,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 22 juin 2016,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure avec la société YOU SAUVETRE TP – dont le siège social est situé CD 927 – Le Moulin de Pierre – 45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL, le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable – Lot n°3.**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 8 890.00 € HT, soit 10 668.00 € TTC.

**Article 3 :** Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** DIT que les dépenses correspondantes seront imputées d'une part sur le budget communal à l'article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau », et d'autre part sur le budget de l'eau potable à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

8/ Décision n° 2016.D.014 du 22.07.2016 :

Vu l'offre proposée par de la société INEO Réseaux Centre en date du 27 juin 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 8 juillet 2016,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure avec la société ENGIE - INEO Réseaux Centre – Agence d'Orléans, sise au 14, rue de la Fonderie – P.A. des Montées 45073 ORLÉANS Cedex 2 - un marché de travaux de remplacement de lanternes de l'éclairage public.**

Article 2 : Le montant du marché des travaux s'élève à 20 500.00 € HT, soit 24 600.00 € TTC, comprenant l'offre de base et les options n°1, n°2 et n°3.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 « Travaux en cours – Installation, matériels et outillages techniques », fonction 814 « Éclairage public ».

9/ Décision n° 2016.D.015 du 22.07.2016 :

Vu l'offre proposée par l'entreprise ADA TP,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 21 Juillet 2016,

Article 1<sup>er</sup> : **De conclure avec l'entreprise ADA TP – dont le siège social est situé 3, route nationale 20 – 45520 CERCOTTES, un marché de mise aux normes ou de création des passages piétons des voies communales.**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 26 663.36 € HT, soit 31 996.03 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions », fonction 822 « Voirie communale et routes ».

10/ Décision n° 2016.D.016 du 22.08.2016 :

Vu le projet de bail de location de l'immeuble appartenant à la commune de ST DENIS EN VAL situé 10 rue de Saint Denis,

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail de location de l'immeuble appartenant à la commune de ST DENIS EN VAL situé 10 rue de Saint Denis, entre la commune de SAINT DENIS EN VAL et Monsieur Cédric POIRIER, domicilié 222, rue du Bourgneuf – 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL.

Article 2 : Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Article 3 : Ce bail est conclu pour un loyer de base fixé à 638 € / mois. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision triennale sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget de la commune.

11/ Décision n° 2016.D.017 du 30.08.2016 :

Vu les dispositions des articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment celles des articles L 300-1, R 213-4 du même code,

Vu la DIA réceptionnée en mairie le 23 juin 2016 par laquelle la commune est informée de la vente d'un local commercial sis 287 rue des écoles à Saint-Denis-en-Val et appartenant à la SCI Dinetard moyennant le prix de 40 000 €,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 constatant la carence de la commune de Saint-Denis-en-Val en logements sociaux,

Vu la renonciation par l'Etat en date du 4 juillet 2016 de ne exercer le droit de préemption en vue d'y aménager du logement social,

Vu le courrier du 28 juillet 2016 à la SCI Dinetard et à Maître BESNARD-BASSEVILLE informant de la suspension du délai de préemption et sollicitant la visite du bien conformément à l'article L 213-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme, notifié le 2 août 2016,

Vu le courrier du 8 août 2016 de la SCI Dinetard représentée par M. Claude SEVIN acceptant la visite du bien, objet de la préemption,

Vu la visite du bien le mercredi 10 août 2016,

Considérant que le prix de vente est inférieur au seuil réglementaire et que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que depuis 1990, la commune est engagée dans une politique de sauvegarde, de réaménagement et de revitalisation du centre Bourg,

Que, depuis cette date, la commune est propriétaire de 3 commerces actuellement en location,

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'acquérir par voie de préemption l'immeuble bâti cadastré AO 287 de 35 ca, lot 1, local commercial de 16.80 m<sup>2</sup> et les 723/1000èmes des parties communes, cette acquisition s'inscrivant parfaitement dans les objectifs visés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et plus précisément dans une politique de sauvegarde, de réaménagement et de revitalisation du centre Bourg,

Que la maîtrise foncière de ce lot est indispensable pour assurer la politique poursuivie par la commune de Saint-Denis-en-Val,

**Article 1<sup>er</sup> : d'exercer, au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus désigné, à savoir : un immeuble bâti cadastré AO 287 de 35 ca, lot 1, local commercial de 16.80 m<sup>2</sup> et les 723/1000èmes des parties communes au prix de 40 000 €.**

**Article 2 :** un acte authentique constatant le transfert de propriété et le paiement seront établis dans délai de quatre mois au plus tard à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la commune, fonction 820, article 2115 « Terrains bâtis ».

**Article 4 :** de rendre compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** la présente décision sera affichée à la mairie de Saint-Denis-en-Val, transmise au contrôle de légalité, notifiée à la SCI Dinetard, Maître BESNARD BASSEVILLE et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 7 rue d'Escures 45 000 Orléans.

**Article 6 :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivant sa notification.

## **1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016 – Délibération n° 2016 / 080**

***M. BOUDON Gérard présente cette délibération.***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-016 du 23 février 2016 portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération n° 2016-028 du 22 mars 2016 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n° 2016-063 du 7 juin 2016 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n° 2016-072 du 12 juillet 2016 portant vote de la décision modificative n°3 de la commune,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2016 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 150 € sont à inscrire à l'article 60632 « fournitures de petit équipement » afin d'acquérir des boîtes de rangement pour le multi-accueil.

- 1 900 € sont à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour la réparation du réfrigérateur de la salle des fêtes. Cette dépense sera imputée à l'article 61558 « Entretien et réparations – autres biens mobiliers ».

- 40 000 € sont à inscrire à l'article 6135 « locations mobilières » afin de procéder à la location de déshumidificateurs et d'un bâtiment modulaire durant les travaux pour le centre d'animation des Chênes.

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 022.

2) Section d'investissement :

- 600 € sont à inscrire à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » pour l'acquisition de tablettes pour l'accueil de loisirs, les accueils périscolaires et les nouvelles activités pédagogiques. Cette dépense sera financée par les crédits disponibles à l'article 60632 « fournitures de petit équipement ».

- 700 € sont à inscrire à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » pour l'acquisition d'une unité centrale à l'école maternelle Champdoux. Cette dépense sera financée par les crédits disponibles en dépenses imprévues ».

- 3 400 € sont à inscrire à l'article 2184 « mobilier » afin de racheter des équipements pour le multi-accueil suite aux inondations.

- 40 000 € sont à rajouter à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour la réalisation des travaux de voirie rue des fontaines. Cette dépense sera financée par les crédits disponibles en dépenses imprévues.

- 20 000 € complémentaires sont à inscrire à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » afin d'achever la mise en place de caméras de vidéo protection sur la commune. Ce montant sera financé par les crédits disponibles à l'article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 10 000 € et en dépenses imprévues pour 10 000 €.

- L'autorisation de programme pour la requalification urbaine des Auvernats a été révisée lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.

Ainsi, il faut modifier les crédits de paiement correspondants, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour l'exercice 2016 à 961 000 €, contre 997 735 € (-36 735 €) auparavant. Il faut également inscrire la subvention d'investissement attendue de la part de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire d'un montant de 90 000 €.

Le solde sera inscrit en dépenses imprévues à l'article 020.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ADOpte la décision modificative n° 4 du budget de la commune pour l'exercice 2016 telle que présentée en séance.**

**2/ CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE – RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE ST DENIS EN VAL – Délibération n ° 2016 / 081**

***M. BOUDON Gérard présente cette délibération.***

Dans le cadre du projet d'Agglomération 2014-2020, l'objectif est la recherche d'optimisation avec un système d'information sécurisé et rénové s'appuyant sur les évolutions technologiques et

règlementaires et une organisation permettant de préparer la direction en vue de la mutation des besoins liés à l'ère numérique.

La commune de Saint-Denis-en-Val a fait part de son souhait d'être raccordée au réseau informatique de la communauté d'agglomération et de bénéficier de la mise à disposition de logiciels, dans le cadre du dispositif des biens partagés défini à l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il est donc nécessaire de réaliser une liaison par faisceau hertzien qui permettra d'emprunter une rocade fibre optique depuis un immeuble appartenant à l'OPH d'Orléans.

Les travaux de raccordement de la commune de Saint Denis en Val présentent par conséquent un intérêt certain et exclusif par la commune, laquelle n'est pas compétente pour les exécuter en lieu et place de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, qui exerce seule la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son réseau.

C'est pourquoi, il a été proposé à la commune la conclusion d'une convention d'offre de concours, aux termes de laquelle celle-ci prendrait en charge la totalité des coûts des travaux de création du faisceau hertzien entre le bâtiment de la mairie et l'immeuble de l'OPH situé rue Gabriel Fauré à Orléans.

La convention prévoit que la prise en charge par la commune est fixée au montant de 8 389.11 € HT, correspondant au bordereau de prix et la facture établis par le titulaire du marché dans le cadre de l'opération.

La convention est consultable en mairie.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE** la convention d'offre de concours à passer entre la commune de Saint Denis en Val et l'AggLO, ayant pour objet le financement des travaux de raccordement de la mairie au réseau communautaire par faisceau hertzien, pour un montant de 8 389.11 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune 2016, section investissement, article 2041512 «subventions d'équipement versées» - fonction 0202 « bâtiments divers ».

### **3/ GRATUITE ACCORDÉE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – Délibération n° 2016 / 082**

***M. BOUDON Gérard présente cette délibération.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/003 en date du 19 janvier 2016 fixant l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2016,

La délibération du Conseil Municipal n° 2016/003 en date du 19 janvier 2016 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition **1 fois par an** aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit dans ce cas être obligatoirement requis au préalable.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

⇒ Salle des Fêtes :

- Tombola, soirée dansante, loto organisés par l'association « Un avenir pour Maé »

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes dans les conditions suivantes :**

<b>Nom de l'utilisateur</b>	<b>Durée de la mise à disposition</b>	<b>Type de manifestation</b>	<b>Dates</b>
<b>SALLE DES FÊTES</b>			
UN AVENIR POUR MAÉ	2 jours	Tombola, soirée dansante, loto	Le week-end du 07-08 janvier 2017

**4/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015 – Délibération n ° 2016 / 083**

*M. BOUDON Gérard présente cette délibération.*

Vu les articles L.1411-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à la commune un rapport, comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

En ce qui concerne le service public d'eau potable, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales invite Monsieur le Maire à présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en vue notamment de l'information des usagers.

Le rapport pour l'année 2015 est joint au présent projet de délibération. Il est également mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Quant au rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service (RPQS), il est disponible en mairie pour tous les conseillers municipaux désireux de le consulter.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015,
- **DECIDE** de la mise en ligne du présent rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LES FILIÈRES ANIMATION – TECHNIQUE – CULTURELLE ET MÉDICO-SOCIALE - APPROBATION – Délibération n ° 2016 / 084**

*Mme GAULT Monique présente cette délibération.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la **filière animation**, après quelques années de fonctionnement notamment par rapport aux temps d'activité périscolaires (TAP), et compte tenu des difficultés de recruter des adjoints d'animation à temps non complet, les besoins ont été modifiés et sont réajustés afin aussi de créer des postes dits annualisés.

Dans la **filière technique** :

- Suite à des problèmes de santé, un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe possédant un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), a été réaffecté au service Animation. Au vu des besoins du service, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent à 17h au lieu de 10h hebdomadaires.
- Il est aussi proposé un avancement de grade pour un agent technicien territorial à technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans la **filière culturelle**,

- suite aux départs de différents agents affectés à la Médiathèque (disponibilité, fin de mise à disposition, mutation interne, ...), il est nécessaire de remplacer ces agents. Aussi afin d'améliorer le fonctionnement de ce service, il est indispensable de recruter un responsable de cette structure. Il est donc proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Il est aussi proposé un avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans la **filière médico-sociale**,

- Il est aussi proposé un avancement de grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est alors proposé la création des postes suivants :

Filière	Grade	Service/missions	Tps de travail
Filière animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	ALSH/TAP et Périscolaire du matin et du soir	1 poste à 10h 1 poste à 4h
Filière technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	ALSH / TAP et périscolaire du matin et du soir	1 poste à 17h
	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Services techniques	Poste à 35 h
Filière Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de la Médiathèque	1 poste à 35h
	Adjoint territorial du patrimoine ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Médiathèque	Poste à 35h
Filière médico-sociale	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Multi-accueil	Poste à 35 h

Pour les **filières animation, technique**, ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C des dites filières.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les secteurs concernés.

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour la filière culturelle, le poste devra être pourvu par un titulaire et rémunéré selon le statut correspondant à la filière.

P. MOUAK demande à quoi correspond un contrat de 4h ?

M. GAULT répond qu'il s'agit des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) qui représentent 4 jours à 1h (3/4h d'activités et 1/4h d'installation et rangement), soit 4h par semaine.

P. MOUAK demande s'il est facile de trouver des personnes qui acceptent ce type de contrat.

M. GAULT répond par la négative.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- Création de 2 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste à 10h et 1 poste à 4h).
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (17h hebdomadaires) et un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

#### **6/ PARTICIPATION VERSÉE A LA VILLE DE ST JEAN LE BLANC AU TITRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – Délibération n ° 2016 / 085**

*Mme POPINEAU Marie José présente cette délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016 quatorze élèves dionysiens ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école de la ville de Saint-Jean-le-Blanc.

Aussi la commune de St-Denis-en-Val doit verser une participation de 687,80 € au titre des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016, soit un total de 9.629,20 €.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE** de verser une participation de 9.629,20 € à la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année scolaire 2015/2016,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 "Autres contributions obligatoires".

**7/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2014 AU 31.12.2017 AVEC LA CAF DU LOIRET – Délibération n ° 2016 / 086**

*Mme POPINEAU Marie José présente cette délibération.*

Vu le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse signée le 4 novembre 2014 par M. Jean-Marc BAUDEZ, directeur de la caisse d'Allocations familiales et M. Jacques MARTINET, Maire de Saint-Denis-en-Val

Vu la demande de la CAF en date du 7 avril 2016 de signer l'avenant n° 1 en date à cette convention

Le Contrat *Enfance et Jeunesse* est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes durant leurs temps libres.

L'avenant n°1 vient modifier l'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de Psej et révision des droits » de la convention initiale.

Ainsi, l'avenant n°1 stipule que le financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. L'avenant n°1 détermine ce montant selon les formules ci-après :

- ◆ (montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.12513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- ◆ (montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse.

Tel est l'objet de cet avenant consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse du 01/01/2014 au 31/12/2017 avec la CAF du Loiret, ainsi que toutes les pièces annexes s'y rapportant.

**8/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER L'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE AU CENTRE MULTI-ACCUEIL DES CHÊNES SITUÉ 1320 RUE DE CHAMPBOURDON– Délibération n ° 2016 / 087**

*M. Denis JAVOY présente cette délibération.*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1,

Dans le cadre des travaux de remise en état des locaux du Centre multi-accueil des Chênes rue de Champbourdon, suite aux inondations fin mai 2016 et afin de permettre la continuité du service communal, il est nécessaire d'installer provisoirement, un bâtiment modulaire sur la parcelle du Centre cadastrée AX n°4 sise 1320 Rue de Champbourdon.

Ce bâtiment se compose d'une salle d'exercices maternelle, d'une cuisine, d'un dortoir et d'un coin sanitaire, pour une surface de 120 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer le dossier d'autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité relatif aux travaux d'installation d'un bâtiment modulaire au centre multi-accueil des Chênes.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. le Maire donne des explications concernant le sinistre au centre d'animation des chênes et rappelle l'historique :

- M. le Maire remercie les personnes présentes à la réunion publique du 26 septembre concernant la transformation de l'Agglo Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine, et Métropole, avec la présence de Messieurs LEMAIGNEN et CARRE. Il ajoute qu'il votera pour lors du Conseil de Communauté du 29 septembre.

**Quelques dates à rappeler :**

- Samedi 1<sup>er</sup> Octobre à 10h : Visite des travaux des Auvernats (RV Place Cœur Joli)
  - 11h : Vernissage de l'exposition Photos O2
  - 11h30 : Vernissage de l'exposition de la St Denis
  - 12h : Verre de l'Amitié offert par la municipalité pour la fête de St Denis
  - 12h30 : Verre offert par les forains

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 15 Novembre 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h50.

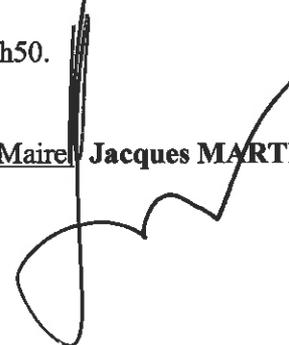
A Saint Denis en Val, le 29 Septembre 2016

Le Maire Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance

Brigitte ROCHE

Jérôme RICHARD



Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.